



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports sanitaires

Question écrite n° 47408

Texte de la question

M. Philippe Bonnacarrere attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les normes applicables aux helistations en terrasse des centres hospitaliers. Par une réponse à la question no 43452, publiée le 23 décembre 1996, le ministre signalait que les règles de sécurité applicables en France aux helistations sont conformes aux normes et dictées par l'organisation de l'aviation civile internationale et ne sont pas d'un niveau supérieur à celles en vigueur dans d'autres pays européens. Il souhaiterait connaître la nature de ces normes ainsi que surtout les dates auxquelles ont été édictées ces normes. Il paraît, en effet, indispensable de comprendre pourquoi plusieurs dizaines de plates-formes hospitalières nécessiteraient aujourd'hui une remise aux normes. Il souhaiterait enfin savoir si la mise en place d'appareils bimoteurs est ou non de nature à diminuer les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires et quelle est, plus généralement, l'incidence de la mise en place de nouveaux appareils sur les normes édictées.

Données clés

Auteur : [M. Bonnacarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47408

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 190